



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° 2000-MC-0571

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR : 238812

DOSSIER N° 17472

Objet : Highgrade Ventures Ltd.
Demande de dispense de prospectus et de l'inscription

Vu la demande présentée le 15 février 2000;

vu les articles 11, 148 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur général et chef de l'exploitation :

dispense Highgrade Ventures Ltd. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'actions ordinaires, bons de souscription et des options auprès des porteurs de Tapajos Gold Inc., en échange de leurs titres, le tout conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

La dispense est octroyée à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs et entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

Fait à Montréal, le 8 mars 2000.

Le directeur général et chef de l'exploitation,

(s) Jacques Labelle
Jacques Labelle

AB/pp